

Séance du 28 mars 2007

Convocation du 21 mars 2007

Les membres du Conseil se sont réunis en séance ordinaire publique sous la présidence de M. Maurice GERARDIN, Maire.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

Le secrétaire de séance est Madame TERHE Odette

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE : EXERCICE 2006

Après lecture du compte administratif de 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

sous la présidence de Monsieur COUPOIS Claude, Doyen de l'Assemblée approuve ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement	1 305 371.94		
- Dépenses de fonctionnement	922 941.02		

soit un excédent de fonctionnement de	382 430.92	382 430.92 €	
- Recettes d'investissement	1 139 235.80		
- Dépenses d'investissement	685 785.08		

soit un excédent d'investissement de	453 450.72	453 450.72 €	
EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE		835 881.64 €	

correspondant aux résultats du compte de gestion de M. le Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA ZAC DU JONCHERY 1^{ère} TRANCHE **PHASE 2 : EXERCICE 2006**

Après lecture du compte administratif de 2006,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 contre**

sous la présidence de Monsieur COUPOIS Claude, Doyen de l'Assemblée approuve ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Dépenses de fonctionnement	118 613.04		
- Recettes de fonctionnement	118 613.04		

soit un solde de fonctionnement de	0.00	0.00 €
- Dépenses d'investissement	/		
- Recettes d'investissement	/		

soit un solde d'investissement de	/	0.00 €
SOLDE GLOBAL DE CLÔTURE			0.00 €

correspondant aux résultats du compte de gestion de M. le Receveur Municipal.

- PRECISE que le budget est soldé en 2006.

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA ZAC DU JONCHERY 2^{ème} TRANCHE : **EXERCICE 2006**

Après lecture du compte administratif de 2006,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 contre**

sous la présidence de Monsieur COUPOIS Claude, Doyen de l'Assemblée approuve ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement	548 909.24		
- Dépenses de fonctionnement	138 892.34		

soit un excédent de fonctionnement de	410 016.90	410 016.90 €
- Recettes d'investissement	135 883.98		
- Dépenses d'investissement	3 615.92		

soit un excédent d'investissement de	132 268.06	132 268.06 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE			542 284.96 €

correspondant aux résultats du compte de gestion de M. le Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT DU Luxembourg II – 4^{ème}
TRANCHE : EXERCICE 2006

Après lecture du compte administratif de 2006,

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré, à l'unanimité*

sous la présidence de Monsieur COUPOIS Claude, Doyen de l'Assemblée approuve ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement	280 801.33		
- Dépenses de fonctionnement	280 801.33		

soit un solde de fonctionnement de	0.00	0.00 €
- Recettes d'investissement	174 321.85		
- Dépenses d'investissement	174 321.85		

soit un solde d'investissement de	0.00	0.00 €
SOLDE GLOBAL DE CLÔTURE			0.00 €

correspondant aux résultats du compte de gestion de M. le Receveur Municipal.

- PRECISE que le budget est soldé en 2006.

COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT DU LUXEMBOURG III :
EXERCICE 2006

Après lecture du compte administratif de 2006,

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré, à l'unanimité*

sous la présidence de Monsieur COUPOIS Claude, Doyen de l'Assemblée approuve ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement	5 816.70		
- Dépenses de fonctionnement	/		

soit un excédent de fonctionnement de	5 816.70	5 816.70 €
- Recettes d'investissement	/		
- Dépenses d'investissement	/		

soit un solde d'investissement de	0.00	0.00 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE			5 816.70 €

correspondant aux résultats du compte de gestion de M. le Receveur Municipal.

- PRECISE que le budget sera soldé en 2007.

FOURRIERE ANIMALE : Choix d'un prestataire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mars 2004, le conseil municipal avait confié par contrat à la S.A. CHENIL SERVICE, la gestion de la fourrière animale, ainsi que les missions de capture des animaux errants et de ramassage des cadavres d'animaux.

Ce contrat étant arrivé à échéance le 26 janvier 2007, il convient de choisir un prestataire pour assurer la continuité de ce service municipal obligatoire.

Deux sociétés ont été consultées, à savoir :

- la S.A. CHENIL Service
- Le Refuge du Mordant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ACCEPTE l'offre du Refuge du Mordant pour un montant annuel TTC de 650.00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2007

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE CLEMENCEAU : transfert de la partie assainissement à la communauté de communes du Toullois.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 31 janvier 2007, par laquelle le conseil municipal l'a autorisé à signer le marché à intervenir avec l'entreprise R.S.T.P., adjudicataire du marché de travaux d'aménagement de la rue Clémenceau.

La communauté de communes étant compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2007, il convient de lui transférer la partie du marché relative à ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DECIDE le transfert à la communauté de communes de la partie assainissement du marché cité en références, pour un montant TTC de54 142. 92 €
- PRECISE que le montant total du marché est ainsi ramené à 293 125. 25 € TTC.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE CLEMENCEAU : signature avec France Télécom d'un protocole d'accord relatif à l'opération d'enfouissement des réseaux.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux cités en références, il est proposé la signature d'un protocole d'accord avec France Télécom, afin de définir les modalités et éléments nécessaires à la bonne réalisation de l'opération d'enfouissement des réseaux, à savoir :

- la procédure de réalisation de l'opération d'enfouissement des réseaux ;
- les mission et obligations de chacune des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec France Télécom le protocole d'accord relatif à l'opération d'enfouissement des réseaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec France Télécom, relative à la fixation des modalités juridiques et financières applicables à France Télécom et à la collectivité.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE CLEMENCEAU : mission de coordination sécurité

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux ci-dessus désignés, il convient de désigner un coordinateur de sécurité et protection de la santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ACCEPTE l'offre du bureau VERITAS pour un montant HT de.....1800. 00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant
- PRECISE que les crédits seront prévus au budget primitif 2007.

LOTISSEMENT DU ROUAU : échange de parcelles avec Monsieur Maurice GERARDIN

Vu l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire, en sa qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée AH 137, sise au lieudit « Les Corvées », objet du présent échange, est intéressé à la délibération présentée au Conseil Municipal,

Il y a lieu de désigner Monsieur Michel PIOT, 1^{er} adjoint pour assurer la présidence du conseil municipal et conduire les débats relatifs à ce point précis de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle la délibération en date du 29 mars 2005 par laquelle le conseil municipal a décidé la création du lotissement du Rouau.

Il expose que la commune s'est rendue propriétaire de plusieurs parcelles dans le secteur du Rouau et que la parcelle dont Mr GERARDIN est propriétaire est partiellement enclavée dans le périmètre du lotissement.

Afin de constituer un périmètre de lotissement cohérent et sans enclave, il propose d'échanger la partie a de la parcelle AH 137, d'une contenance de 2 a 90 ca, dont Mr GERARDIN est propriétaire avec les parcelles suivantes, dont la commune est propriétaire :

- AH 136 ao, d'une contenance de 0 a 87 ca
- AH 138 as, d'une contenance de 2 a 01 ca

Soit une superficie totale de 2 a 88 ca, acquise au prix total de 13 050 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour et 5 abstentions**

- AUTORISE l'échange de terrain sans soulte avec Monsieur GERARDIN, à savoir
 - o AH 137 (partie a) d'une contenance de 2 a 90 ca., d'une valeur de 13 050 €, propriété de Mr GERARDIN, en échange des parcelles AH 136 (partie ao) d'une contenance de 0 a 87 ca et AH 138 (partie as), d'une contenance de 2 a 01 ca, propriété de la commune.
- PRECISE que la parcelle cadastrée AH 137 (partie b) reste la propriété de Monsieur GERARDIN et n'est pas incluse dans le périmètre du lotissement.
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune
- CHARGE Maître MAMIAS, Notaire à TOUL, de dresser les actes correspondant et

autorise Mr Michel PIOT, 1^{er} adjoint à les signer.

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES
ELEMENTAIRES DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT POUR LA
SCOLARISATION DES ELEVES RESIDANT A DOMMARTIN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 89 de la Loi du 13 août 2004, modifié par la loi du 23 avril 2005, rend obligatoire, en toutes circonstances, la participation des communes de résidence des élèves aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association dans lesquels ils sont scolarisés. Cette loi prévoit qu'en cas de désaccord de la commune sur les modalités de répartition, le préfet fixera la contribution après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Monsieur le Maire donne lecture des courriers des deux établissements privés sous contrat de TOUL, en l'occurrence Jean Baptiste Vatelot et la Sainte Famille, qui demandent l'application de cette disposition et l'inscription de la dépense correspondante au budget 2007, avec rattrapage au 1^{er} septembre 2005.

Monsieur le Maire expose que de nombreuses municipalités ont réagi contre cette disposition qu'ils estiment contraire au principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé prévu par la Loi Debré du 31 décembre 1959.

Un recours en annulation contre la circulaire d'application en date du 2 décembre 2005 a été déposé devant le conseil d'état qui n'a pas, à ce jour, rendu sa décision.

Pour ces motifs, le conseil municipal, **par 12 voix pour et 1 abstention**

- DECIDE de ne pas donner suite dans l'attente de la réponse du Conseil d'Etat.